

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

RÉSUMÉ

Le peuple se trouve rapidement acculé à la mer, menacé par les armées égyptiennes que Pharaon a lancé à sa poursuite. Moïse se fait l'interprète de l'anxiété du peuple auprès de D.ieu.

Les rangs des armées de Pharaon sont saisis de confusion et sous la protection d'un épais nuage, Israël traverse la mer Rouge qui s'ouvre à son passage. Dans leur aveugle précipitation, les chars et les cavaliers du Pharaon prennent le chemin de la mer qui soudain se referme sur eux, engloutissant hommes et bêtes. Sur l'autre rive, s'élève le chant triomphant du peuple. Myriam, à la tête des femmes juives, entonne à son tour l'hymne à la joie. Le peuple manque d'eau, des sources amères sont adoucies par l'ordre divin. Le peuple manque de viande, et des caillles en grand nombre s'abattent autour du camp. Le peuple manque de pain, et la manne commence à couvrir tous les matins les alentours des tentes. Cependant, le Chabbat, institué dans son expression collective, se manifeste aussitôt, par l'arrêt de la manne en cette journée.

Un incident, de nouveau dû au manque d'eau oppose Moïse au peuple.

Amalek attaque Israël, et dans une courte bataille, est défait. Ordre est donné d'effacer le souvenir d'Amalek de la terre des hommes.

COMMENTAIRE

Liberté, liberté chérie

Depuis cette nuit mémorable, le peuple juif consomme la *Matsah* pendant la fête de *Pessah*.

La *Matsah*, c'est quoi ?

C'est du pain non levé fait à partir d'une pâte totalement dépourvue de levain ou de levure et qui est cuit au four avant le début de la fermentation. La *Matsah* est faite à partir de l'une des cinq espèces de céréales suivantes : froment, seigle, avoine, orge et épeautre.

La loi juive stipule que le processus de fermentation commence dix-huit minutes après le moment où ces graines ont été mises en contact avec de l'eau. La pâte s'obtient en pétrissant ensemble l'eau et la farine.

Le processus de fabrication de la *Matsah* consiste en premier lieu à préserver le grain du contact de l'eau. On la cuit ensuite à haute température avant que les dix-huit minutes se soient écoulées.

La Bible interdit la consommation et la possession du *Hamets* pendant les sept jours de la fête de *Pessah*. Elle fait également une obligation de consommer au minimum la valeur d'une olive de *Matsah* le soir du *Seder*.

Au *Seder*, outre la bénédiction sur le pain, on récite une bénédiction spéciale avant de manger le pain azyme.

La *Matsah* (pain azyme) que nous mangeons à *Pessah* rappelle essentiellement la précipitation du peuple juif lors de la sortie d'Égypte. Elle est le symbole de liberté et de la marche vers son indépendance.

Mais la liberté, c'est quoi ?

Le concept de la liberté ne signifie pas l'affranchissement d'une contrainte extérieure permettant à l'homme d'agir à sa guise. La liberté ne doit pas être une anarchie. Ce concept implique des limites, des règles auxquelles on se soumet volontairement. L'homme libre est celui qui se soumet à un système de son plein gré. Pour le peuple juif, cette liberté s'accompagne immédiatement de la soumission à Dieu.

La *Matsah* montre bien ce double aspect. Elle symbolise la précipitation avec laquelle les juifs durent quitter la terre d'Égypte et retrouver ainsi leur indépendance nationale, mais aussi le pain des Israéliens libérés, pleins de joie et de reconnaissance pour Dieu à qui ils se soumettent volontairement en recevant la *Torah* sur le mont Sinaï.

Avec une simultanéité complète, la *Matsah* évoque donc à la fois la libération du peuple et sa subordination à Dieu. Ainsi donc, l'objectif de la libération de l'asservissement égyptien n'était pas de mener une vie de licence et d'anarchie. La grandeur de l'affranchissement de l'esclavage réside dans le fait qu'il a entraîné les Israéliens vers un degré supérieur de liberté, la liberté de recevoir la *Torah*. « Cette tribu errante, impossible à distinguer, à beaucoup d'égards, d'innombrables communautés nomades, déclarait Winston Churchill, a saisi et proclamé l'idée dont tous les génies de la Grèce et la puissance de Rome avaient été incapables : il n'y aurait qu'un seul Dieu, un Dieu universel, un Dieu des nations, un Dieu juste. » Il est donc impossible de dissocier la liberté et la responsabilité. Il est impossible de dissocier la liberté des principes humains et religieux prescrits dans la *Torah*.

La liberté, arme à double tranchant

Accéder à la liberté nécessite donc une certaine maturité spirituelle et morale. La liberté est un bien précieux. Elle doit être préservée, entourée de précautions multiples. Cette liberté, arme à double tranchant, doit être canalisée et ne pas être mise dans les mains d'individus ne cherchant que meurtre et vengeance. Elle doit, au contraire, servir les hommes à se respecter, à s'unir et à s'aimer mutuellement.

C'est la raison pour laquelle la consommation de la *Matsah* s'accompagne de l'ordre d'enseigner aux enfants. Les parents ont le devoir de répondre aux questions posées par leurs enfants. Ils doivent même susciter ces questions si l'enfant ne les pose pas lui-même. Il faut le motiver, l'intéresser et aussi le récompenser.

Liberté, éducation : voilà les deux principes mis en exergue par cette fête riche de symboles. Ces deux notions interfèrent. L'une ne va pas sans l'autre. C'est d'ailleurs pour enseigner aux juifs à aimer leur prochain, à lutter contre les injustices sociales, à se rendre compte des méfaits de l'aliénation physique et mentale que Dieu les a condamnés à purger quatre cent trente ans d'esclavage sous le joug des pharaons.

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE DE GENÈVE

CHABBAT BECHALLA'H

CHABBAT CHIRA

Entrée 16h59
Sortie 18h06

Présence du Grand Rabbin Izhak Dayan dans les
synagogues

VENDREDI SOIR (ARVIT)

Maison Juive Dumas

CHABBAT MATIN (CHA'HRIT)

Beth Yaacov

CHABBAT SOIR

Maison Juive Dumas

SAMEDI

8h00 Cours du Grand Rabbin
15h50 Cours du Grand Rabbin
16h20 Min'ha suivi de Séoudat chlichit

HORAIRES DES OFFICES

Depuis le 27 octobre 2021

BETH YAACOV

Lundi et jeudi
7h15 Cha'hrit
Dimanche
8h00 Cha'hrit

MAISON JUIVE DUMAS

Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
13h30 Min'ha
19h00 Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h00 Arvit

HEKHAL HANESS

Du lundi au jeudi
7h00 Cha'hrit
13h00 Min'ha
19h00 Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
13h00 Min'ha
19h00 Arvit

Si vous désirez dédier un Dvar Torah à la mémoire d'une
personne, merci de contacter Mme Sellam
auprès de notre secrétariat. T. +41 22 317 89 07 ·

sellamc@comisra.ch

Avenue Dumas, 21 - 1206 Genève

T. +41 22 317 89 07 · rabbinat@comisra.ch · www.comisra.ch



RABBINAT